



Puis-je faire intervenir ma protection juridique?

Par **xena83**, le **22/02/2012** à **15:28**

Bonjour,

La succession de mon beau-père est terminée depuis 3 ans et demi.
Mon mari a découvert dernièrement un papier qui l'a fait remettre son nez dans la succession.
et il a découvert, absent le jour de la signature des actes de l'attestation immobilière et du choix d'option (il n'y a pas apposé son paraphe) que deux véhicules ne sont pas répertoriés, qu'il n'a jamais signé de renonciation obligeant sa mère à donner caution par l'intermédiaire d'un inventaire..etc

Plein de dupes et de tromperies de part et d'autre ont été faites tant par le notaire que par ma belle mère (amie de celui-ci).

La question est : puis-je faire intervenir ma protection juridique patrimoniale alors que la succession est bouclée?

La pj n'intervient-elle pas que pour des affaires "en cours"?

Merci à ceux qui savent,

Par **amajuris**, le **22/02/2012** à **18:00**

bjr,

posez la question à votre protection juridique mais il ne faut en attendre des miracles car ce type de protection privilégie les règlements amiables.

selon les contrats, il n'est pas sûr qu'elle prenne en charge les affaires de succession.

cdt